

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE DES SITES  
dont la conservation présente  
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale  
~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts :~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Vienne au cours de sa séance du 16 Juin 1932.....

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

..... La place Ste-Radagonde à Poitiers (Vienne) inscrite  
au plan cadastral sous le N°. 239 section K.....

& appartenant à la ville de Poitiers.....

est inscrit.e... sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture,  
au maire de la commune de Poitiers.....

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 16 AVR 1934

PAR DÉLÉGATION :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

Georges HUISMAN

Pour ampliation.

LE CHEF DU BUREAU  
des SITES et de l'URBANISME

T. S. V. P.

174-385-J. 4608-31. [35541]